



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 21 mars 2026

Délibération n° 2026 - 22

Membres du Conseil municipal

Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	29	0	0

Le 21 mars à 11h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain Vanzo sur convocation du 17 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Géraldine BADUEL – Antoine LEGENTIL – Jennifer JAM – Bruno AFONSO – Faïza CHAKOURI – Gilles VIVIEN – Aurélie HOUEIX – Laurent RAGUIN – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE – Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER – Sandrine LAI – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Pour la présente séance le Doyen, Monsieur Alain BARTHELMAY a choisi pour secrétaire Monsieur Lucas PRIGENT, Conseiller Municipal le plus jeune.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif étant de 29 conseillers, le nombre maximal d'adjoints est donc de 8 (arrondi à l'unité inférieure).

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints appelés à être élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L2122-2,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

.../...

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 8 le nombre d'adjoints au Maire pour la ville de Gournay-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	4

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23 mars 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO

